



Équipements de protection individuelle (EPI)

Liste de contrôle

Les collaborateurs de votre entreprise portent-ils les EPI nécessaires?

Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) requis et veiller à ce qu'ils soient portés. Les travailleurs doivent utiliser les EPI nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Questions fréquentes au sujet des EPI

- Où et quand faut-il porter des EPI?
- Les EPI utilisés sont-ils adaptés aux dangers présents dans l'entreprise?
- Quelles exigences les EPI doivent-ils remplir?
- Comment faire en sorte que les travailleurs portent les EPI nécessaires?




Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces sujets.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations nécessaires.

Les EPI comprennent les casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures de sécurité, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux.

Qui doit porter des EPI? Lesquels, quand et où?		
<p>1 Avez-vous déterminé pour quelles activités vos collaborateurs doivent porter des EPI?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Pour connaître les activités exigeant le port d'EPI et les conditions d'utilisation, veuillez consulter les documents et aides suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• listes de contrôle des solutions par branche ou de la Suva• analyses du risque, identification des phénomènes dangereux• fiches de données de sécurité• notices d'instructions, modes d'emploi• renseignements pris auprès du fournisseur des EPI• rapports de mesures (p. ex. sur le bruit, les concentrations de substances dangereuses)
<p>2 Utilisez-vous des EPI adéquats, c'est-à-dire adaptés aux phénomènes dangereux existants?</p> <ul style="list-style-type: none">• Filtre de protection des voies respiratoires choisi selon les substances dangereuses en présence• Lunettes de protection avec verres ayant le bon facteur de protection, etc.	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Si vous ne pouvez répondre avec certitude aux questions 1 et 2, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).</p>
<p>3 Tenez-vous une liste des EPI requis en fonction des tâches (phénomènes dangereux)?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Aide: modèle à photocopier (p. 4)</p>
<p>4 Les EPI nécessaires sont-ils mis à la disposition des collaborateurs?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Aide: modèle à photocopier (p. 4)</p>
<p>5 Tenez-vous une liste des EPI remis aux différents collaborateurs?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Aide: modèle à photocopier (p. 4)</p>
<p>6 Existe-t-il des instructions internes précises au sujet des EPI nécessaires?</p> <p>Exemples: règles de sécurité, prescription sur le port obligatoire dans les contrats de travail et le règlement de l'entreprise.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	 <p>Protection oculaire obligatoire</p>
<p>7 Existe-t-il aussi des instructions pour les travailleurs temporaires et les collaborateurs d'entreprises tierces occupés dans l'entreprise?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	 <p>Protecteurs d'ouïe obligatoires</p>
<p>8 Mettez-vous des EPI à la disposition des visiteurs?</p> <p>Exemples: casques ou lunettes de protection, protecteurs d'ouïe.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	 <p>Casque de protection obligatoire</p>
<p>9 Les postes de travail nécessitant le port d'EPI sont-ils équipés des signaux de sécurité correspondants?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>10 Remettez-vous les EPI nécessaires aux nouveaux collaborateurs dès la prise de fonction?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Voir liste de contrôle «Formation des nouveaux collaborateurs», www.suva.ch/67019.f.</p>

Achats et conseils

Adresses utiles:

- www.sapros.ch (moteur de recherche de fournisseurs et possibilité de commande en ligne)
- Suva (tél. 058 411 12 12)
- swiss safety, Association suisse d'entreprises EPI, 4410 Liestal (tél. 061 927 64 14), www.swiss-safety.ch

11 Vous assurez-vous que l'ensemble des **EPI** utilisés sont **conformes aux normes de sécurité**?

- oui
 en partie
 non

Demandez une déclaration de conformité au fournisseur.

12 Les collaborateurs participent-ils au choix des EPI?

- oui
 en partie
 non

La participation des travailleurs au choix des EPI (p. ex. essai, etc.) exerce une influence positive sur l'acceptation et le port de ces derniers. Le confort d'utilisation, l'aspect et les possibilités de réglage jouent également un rôle important à cet égard.

Entretien

13 Les EPI mis à disposition sont-ils régulièrement contrôlés et entretenus?

- oui
 en partie
 non

Tenez compte des notices d'instructions. Désignez un responsable.

14 Les collaborateurs peuvent-ils remplacer facilement les EPI endommagés ou usés?

- oui
 en partie
 non

15 Les collaborateurs savent-ils à qui s'adresser pour obtenir de nouveaux EPI?

- oui
 en partie
 non

Désignez un responsable.

Formation, information

16 Instruisez-vous vos collaborateurs sur les phénomènes dangereux et les raisons justifiant le port d'EPI?

- oui
 en partie
 non

Cette sensibilisation doit faire partie du plan de formation continue. Quelques exemples de vidéos de la Suva sur les EPI:

- EPI: les vrais pros se protègent, www.suva.ch/V100001.f
- EPI: les vrais pros se protègent (apprentissage), www.suva.ch/V100002.f

17 Sensibilisez-vous vos collaborateurs au moins une fois par an aux dangers provenant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

- oui
 en partie
 non

Autres moyens de sensibilisation et d'information consacrés aux EPI: www.suva.ch/epi.

18 Les collaborateurs concernés ont-ils bénéficié d'une **instruction** sur l'utilisation des EPI, les soins à apporter, l'entretien et le contrôle des équipements requis?

- oui
 en partie
 non

Respectez les modes d'emploi et les notices d'instructions. Planifiez et veillez à la mise en œuvre des instructions ainsi que des formations de base et des formations continues requises.

19 Le personnel connaît-il les instructions internes indiquées à la question 6 concernant le port des EPI?

- oui
 en partie
 non

20 Le port des EPI appropriés est-il mentionné dans les **consignes de travail**?

- oui
 en partie
 non

Engagement des supérieurs

- | | | |
|--|---|---|
| <p>21 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement si les collaborateurs portent les EPI nécessaires?</p> | <p><input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non</p> | <p>Pour de plus amples informations à ce sujet: «L'audit de sécurité interne à l'entreprise», www.suva.ch/66087.f.</p> |
| <p>22 Les supérieurs montrent-ils le bon exemple en portant eux aussi les EPI nécessaires?</p> | <p><input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non</p> | <p>Le comportement des supérieurs et du patron de l'entreprise a une grande influence sur l'attitude adoptée par les collaborateurs dans le domaine de la sécurité au travail. Montrer l'exemple est le meilleur moyen pour convaincre et faire appliquer une réglementation.</p> |
| <p>23 Contrôle-t-on si les travailleurs temporaires et les collaborateurs des entreprises tierces occupés dans l'entreprise portent eux aussi les EPI nécessaires?</p> | <p><input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non</p> | <p>Ce point doit être stipulé par écrit dans l'attribution des travaux. Pour de plus amples informations à ce sujet: «Collaboration avec des entreprises tierces», www.suva.ch/66092.f.</p> |

Informations complémentaires

Équipement de protection individuelle (EPI): bien protégé au travail, www.suva.ch/epi

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Le cas échéant, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail.

Liste des EPI utilisés

Activité (poste de travail)	EPI nécessaires	Type	Fournisseur	Destinataire des EPI	Remis le	Signature	Remarques

Liste complétée le: / / / / /

Équipements de protection individuelle (EPI)

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Parties d'entreprise contrôlées: _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

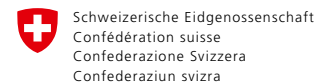
(recommandé: tous les 6 mois)

Édition: septembre 2024

Référence: 67091.f

→ Renseignements: tél. 058 411 12 12, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67091.f

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne



Financé par la CFST
www.cfst.ch